

Collectivité Territoriale de Corse
Office du Développement Agricole et Rural de Corse

**RECONSTITUTION DU POTENTIEL DE
PRODUCTION DES EXPLOITATIONS
CASTANEICOLES**

APPEL A PROJETS 2014-2020 – N°5.2-1

REFERENCE REGLEMENTAIRE :

- PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA CORSE 2014-2020

MESURES CONCERNEES :

- Sous mesure : 5.2 – Aide aux investissements destinés à la réhabilitation des terres agricoles et à la reconstitution du potentiel de production qui ont été endommagés par des catastrophes naturelles, des phénomènes climatiques défavorables et des événements catastrophiques :
 - Restauration des châtaigneraies

TABLE DES MATIERES

RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE :	1
MESURES CONCERNÉES :	1
PREAMBULE	3
PÉRIMÈTRE DU PRÉSENT APPEL À PROJET	3
MODALITES DE CANDIDATURE	3
MODALITÉS DE RÉPONSE	3
CONTENU DE LA CANDIDATURE	4
CONTENU DE L'APPEL A PROJET	4
OPÉRATIONS ÉLIGIBLES	4
DÉPENSES ÉLIGIBLES	5
PRESCRIPTION TECHNIQUE	6
MODALITÉS DE FINANCEMENT DU PROJET	6
MODALITÉS DE SÉLECTION DES OPÉRATIONS	6
ANNEXE 1 : BORDEREAU DES COUTS SIMPLIFIES	8

PREAMBULE

- Le PDRC a été validé par décision de la Commission Européenne le 6 octobre 2015.

Référence de l'appel à projet

Titre	INVESTISSEMENTS POUR L'AMELIORATION DES PEUPEMENTS FORESTIERS
Numéro référence AAP	Mesure 5.2-1
Date d'approbation AAP par le Conseil Exécutif de Corse	23 août 2016
Date de lancement de l'appel à projet	18 octobre 2016
Date de clôture	31 décembre 2018

PERIMETRE DU PRESENT APPEL A PROJET

L'objet de cette mesure est de soutenir la reconstitution du potentiel de production castanéicole endommagé par le Cynips (*Dryocosmus Kuriphilus*) dont la progression sur le territoire corse n'a pu être contenue, malgré la stratégie active de lutte biologique qui a été mise en place.

L'intervention vise par la réhabilitation et/ou la plantation additionnelle de surface de châtaigneraies à la sauvegarde et au maintien à moyen termes du potentiel de production, en palliant la baisse de productivité consécutive aux attaques de cet insecte.

Ces rénovations ou plantations additionnelles doivent être réalisées au bénéfice des producteurs de la filière castanéicole présentant une traçabilité de leurs surfaces et de leur production. Les opérations sont portées soit directement par les producteurs soit indirectement par l'intermédiaire d'associations foncières de propriétaires autorisées (AFP-A).

MODALITES DE CANDIDATURE

MODALITES DE REPONSE

Cet Appel à Projet est ouvert jusqu'au **31 décembre 2018**.

La sélection des candidatures s'opère en continu durant cette période.

Les formulaires de candidatures « type » sont téléchargeables sur le site www.odarc.fr ou peuvent être demandés par courrier ; le dossier de demande dûment complété doit être retourné au service instructeur ODARC à l'adresse suivante :

ODARC - Office du Développement Agricole et Rural de Corse
BP 618

20601 Bastia

Seules les opérations dont le début de réalisation est prévu dans un délai d'un an à compter de la date de dépôt de la réponse au présent appel à projets seront retenues.

Un même bénéficiaire pourra répondre plusieurs fois à l'appel à projet, tout au long de la programmation.

CONTENU DE LA CANDIDATURE

Pour sa candidature au présent Appel à Projet, le demandeur devra présenter les pièces suivantes :

- le formulaire de réponse joint au présent AAP dûment rempli, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'instruction.
- une lettre d'intention du porteur de projet, accompagnée s'il s'agit d'une association foncière d'une délibération de son instance décisionnelle.

CONTENU DE L'APPEL A PROJET

OPERATIONS ELIGIBLES

Pour chaque bénéficiaire final, la surface de référence correspond à la superficie en châtaigniers des surfaces figurant à la déclaration de surface de 2014 de l'exploitation par producteur, en qualité de verger bénéficiant d'une ICHN végétale,

Les porteurs de projets potentiels sont :

- Les agriculteurs et les groupements d'agriculteurs,
- Les associations foncières de propriétaires autorisées (AFP-A) dès lors que l'utilisation de ces terrains est contractualisée avec des agriculteurs ou groupements d'agriculteurs (bénéficiaires finaux).

Les demandes doivent répondre aux conditions suivantes :

- Les demandes sont éligibles :
 - si le(s) bénéficiaire(s) final(aux) -agriculteur(s)- est(sont) détenteur(s) d'une surface de référence.
 - ou s'il s'agit d'un jeune agriculteur dont la première déclaration est postérieure à 2014,
- Les projets doivent concerner directement ou indirectement (cas des projets portés par des AFP-A) des bénéficiaires finaux dont plus de 60% des surfaces de référence se situent dans les zones d'infestation du cynips, au moment du dépôt de la réponse à l'appel à projet, sur la base d'une déclaration délivrée par la FREDON de Corse attestant de la cartographie de l'infestation du cynips mise à jour par celle-ci.
- L'opération de rénovation/plantation dont les bénéficiaires finaux sont des agriculteurs ou des groupements d'agriculteurs :
 - ne doit pas concourir à une augmentation de plus de **20%** de la surface de référence,

- et **dans la limite de 5 ha** par producteur.
- Les surfaces rénovées par des associations foncières et mise à disposition des agriculteurs sont intégrées dans le plafond de chacun.

En outre :

- Chaque opération ne pourra excéder des tranches de travaux portant sur 2 ha ou 100 arbres.

En cas d'opération dépassant les différentes limites ci-dessus (20%, 5ha, 2ha, 100 arbres), un plafonnement sera opéré.

DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles concernent :

- Sur la base de devis de travaux :
 - les travaux de réalisation de l'accès sur le parcellaire de l'exploitant (piste) en lien direct avec l'investissement projeté, et hors coût d'entretien.
 - L'achat de terrain, limité à 10% de l'assiette éligible de l'opération,
 - les autres achats liés à la mise en valeur (fertilisation, plants...),
 - Les frais généraux liés à l'opération : la maîtrise d'œuvre dans la limite de 10% des dépenses éligibles de l'opération.
- Sur la base de coûts simplifiés selon de tableau repris à l'annexe 1 « Bordereau de coûts simplifiés »:
 - le débroussaillage, les élagages, les surgreffages et les regarnis,
 - la plantation d'arbres jeunes, y compris la préparation du sol,
 - l'élimination des rémanents de taille
 - l'installation de clôtures et de portails afin de protéger les vergers.

Néanmoins, à l'instar de la mesure 4.1.1 du PDRC, ces bordereaux ne s'appliquent pas « pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage d'organismes de droit public » (cas des AFP-A). « Dans ce cas le coût de l'opération prend en compte les montants déterminés par des procédures d'appel à la concurrence, lorsque ces travaux sont réalisés en prestation de service. ».

Si le projet comporte une étude, l'éligibilité de la dépense de celle-ci débute à compter de la date d'Accusé de Réception de la réponse à l'AAP. Toutefois, cela ne vaut aucunement promesse de subvention.

Le service instructeur pourra plafonner l'assiette éligible si les investissements ne présentent pas un coût raisonnable par rapport aux prix de marché.

Autres dispositions :

- Pour rappel :
 - Les dépenses sont éligibles à condition que le porteur de projet dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble du projet (preuves de propriété, baux, conventions, autorisation de passage ou liste à jour des parcelles du périmètre lorsqu'il s'agit d'une association foncière...),

- Lorsque les porteurs de projets sont des organismes publics, ceux-ci doivent respecter les procédures des marchés publics et d'appel d'offre ; les pièces justificatives de ces démarches seront demandées avant le paiement des subventions. De plus, les délais de ces procédures doivent être prévus pour le respect des délais de réalisation des travaux.
- Sans préjudice des dispositions du maître d'ouvrage en matière de commande publique :
 - Les devis fournis par le pétitionnaire devront à minima mentionner :
 - Les prix unitaires par type de prestation
 - Un descriptif technique de l'investissement

PRESCRIPTION TECHNIQUE

- Le porteur de projet devra présenter un prévisionnel technique précisant la nature des travaux devant être réalisé sur chaque arbre (type de taille et dimension des arbres). Le coût éventuel de cette maîtrise d'œuvre est éligible au titre des frais généraux.
- Les agriculteurs prévoyant de réaliser eux-mêmes les travaux d'élagage doivent avoir suivi une formation à cet effet.

MODALITES DE FINANCEMENT DU PROJET

Le taux d'aide est de 90% pour les plantations et de 100% pour les autres opérations.

Budget de l'Appel à Projet

Le budget alloué à cet appel à projets est de 1,5 M€. L'attribution des subventions aux lauréats de l'appel à projets sera réalisée sous réserve des financements effectivement disponibles.

MODALITES DE SELECTION DES OPERATIONS

Dans le respect du règlement européen de développement rural, tout projet sollicitant une aide financière du FEADER fera l'objet d'une sélection pour répondre aux besoins stratégiques du PDRC et atteindre les objectifs fixés.

La grille de sélection suivante permettra l'attribution d'une cotation lors de son instruction par l'ODARC.

La sélection des dossiers s'effectuera au sein du Bureau du Conseil d'Administration de l'ODARC, au regard de ces critères de sélection et sous réserve des disponibilités financières de la mesure d'aide.

<p><u>Bénéficiaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculteurs <ul style="list-style-type: none"> ○ à titre principal (ATP), y compris dans le cadre d'une installation progressive, ○ ou agriculteurs à titre secondaire (ATS) y compris dans le cadre d'une installation progressive, • opérations réalisées dans le périmètre des Associations Autorisées, ou portée par un GIEE • JA ou agriculteur aîné depuis moins de 5 ans • Agriculteur en démarche qualité (AOP). 	<p>Maxi 50 points</p> <p style="text-align: right;">20 ou 10 10 10 10</p>
<p><u>impact attendu de la mesure</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation des exploitations cibles de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> ○ au regard des surfaces détenues : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surfaces de production < 10ha ▪ ou Surfaces de production > 10ha ○ Au regard du nombre d'atelier de production <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitation ayant 1 seul atelier de production ▪ ou Exploitation ayant d'autres ateliers de production • part de l'exploitation affectée par l'infestation (surfaces déclarées par l'exploitation agricole se situant dans les zones d'infestation du cynips): <ul style="list-style-type: none"> ○ entre >60% et <80% des surfaces ○ ou entre >=80% et <100% des surfaces ○ ou la totalité des surfaces • priorisation des agriculteurs n'ayant pas bénéficié de la mesure (aucune surface rénovée au titre de la présente mesure), 	<p>Maxi 50 points</p> <p style="text-align: right;">10 5 10 5 10 15 20 10</p>
<p><u>Maximum</u></p>	<p>100 pts</p>
<p><u>Minimum requis</u></p>	<p>40 pts</p>

ANNEXE 1 : BORDEREAU DES COUTS SIMPLIFIES

Travaux	Options	Itinéraires techniques	unités	Tarif de base	Variantes tarifaires		
Démaquisage manuel		Maquis bas (< 2m)	€/ha	1 834 €			
		Maquis hauteur > 2m et densité > 50%	€/ha	4 586 €			
		Maquis hauteur > 2m et densité > 75%	€/ha	6 420 €			
		Maquis hauteur > 2m et densité -> 100%	€/ha	9 171 €			
Démaquisage mécanique au bulldozer (*)		Maquis moyen (> 2m et < 4m) et grosses tiges (> 7 cm de Ø)	€/ha	2 174 €	2 500 €	2 826 €	
		Maquis haut/dense (> 4m)	€/ha	2 899 €	3 334 €	3 769 €	
Démaquisage mécanique au gyrobroyeur		Maquis bas (< 2m)	€/ha	792 €	911 €	1 030 €	
		Maquis moyen (> 2 m et < 4 m) et tige/densité moyenne	€/ha	1 174 €	1 350 €	1 526 €	
Démaquisage mini pelle		Maquis, difficilement accessible	€/ha	3 045 €	3 502 €	3 959 €	
REMANENTS				T0			
Elimination des rémanents après démaquisage/arrachage		Maquis bas (< 2 m)	€/ha	76 €			
		Maquis moyen (> 2 m et < 4 m) et tous les vergers	€/ha	152 €			
		Maquis dense (> 4 m)	€/ha	305 €			
CLOTURE				T0	T1	T2	T3
Fourniture et pose clôture		Clôtures "bélière"	€/ml	8,25 €	9,50 €	10,70 €	13,20 €
		Clôtures "barbelé"	€/ml	6,00 €	6,90 €	7,80 €	9,60 €
		Clôtures Porcins	€/ml	12,90 €	14,80 €	16,80 €	20,60 €
		- Porcins option clôture enterrée	€/ml	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,90 €
		Clôtures lapins + tranchée	€/ml	11,30 €	13,00 €	14,70 €	18,10 €
		Cloture protection culture	€/ml	10,90 €	12,50 €	14,20 €	17,40 €
Layons		layons méca	€/ml	1,80 €	2,10 €	2,30 €	2,90 €
		layons manuel	€/ml	2,20 €	2,50 €	2,90 €	3,50 €
Rénovation châtaigniers				nb\h	<15	15-20	>20
		TAILLE	€/arbre	>3	124 €	165 €	206 €
			€/arbre	3-5	165 €	206 €	247 €
			€/arbre	6-8	206 €	247 €	288 €
			€/arbre	>8	247 €	288 €	330 €
Complément châtaigniers		Greffage	€/arbre	32 €			
		Plantation/regarni	€/plant	77 €			

(*) si justifié dans le cadre d'une plantation